



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2025-345

Secrétariat Général

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal – Crèche de Noël pour l'association Diocèse de Tarentaise Paroisse Saint-Laurent

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu la demande de l'Association Diocèse de Tarentaise – Paroisse Saint-Laurent en date du 16 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation d'une animation de noël sur un terrain du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L'Association Diocèse de Tarentaise – Paroisse Saint-Laurent est autorisée à occuper le domaine public sur la place du Monument aux Morts du Chef-Lieu et le kiosque à proximité, le mercredi 24 décembre 2025 de 13h30 à 22h30 dans le cadre d'une crèche de Noël organisée par l'association. **Ces horaires doivent être strictement respectés.**

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Protéger le terrain de toute dégradation qui pourrait survenir dans le cadre de cette animation,
- Assurer la sécurité des usagers amenés à circuler sur la place,
- Ne pas troubler la tranquillité du voisinage

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute son occupation. En cas de détérioration, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du permissionnaire. En cas de dommage ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public, le permissionnaire assumera seule la responsabilité.

.../...

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Association Diocèse de Tarentaise – Paroisse Saint-Laurent,
- La Brigade de Gendarmerie d'Ugine,
- Le Centre de Secours,
- La Police Municipale,
- La Direction Générale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Service Animation Locale,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télerecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, 18 décembre 2025

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine

